

## Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° 2024-11 du 21 mars 2024 Réglementant la circulation pendant les travaux de réalisation des résines gravillonnées GRANGENEUVE

## Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 21 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Pendant les travaux de réalisation des résines gravillonnées, lieu-dit GRANGENEUVE – RD 498, une circulation alternée sera mise en place par feu alternat, limitation de la vitesse à 30 km/h, à partir du 8 avril jusqu'au 26 avril 2024.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 3** : La Mairie et l'entreprises sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise EIFFAGE

Fait à USSON EN FOREZ le 21 mars 2024

Le Maire, Hervé BEAL